Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_138

Direction Générale des Services
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES AVENUES SADI CARNOT ET THEODORE AUBANEL (VOIRIES COMMUNAUTAIRES), L'AVENUE JOSEPH MEGE, LES RUES BORIS VIAN, RENE-LOUIS LAFFORGUE ET HENRI BERGSON POUR L'ENTREPRISE ENSIO EN VUE DE TRAVAUX DE DEPOSE MASSIVE DE CABLES EN CUIVRE AU RESEAU TELECOM, DU 14 AU 17 MARS 2026 INCLUS - PROLONGE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2026_68 DU 11 FEVRIER 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

ARRETE N° ARI_2026_138

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023, relative à la convention de gestion de services confiant à la ville, l'entretien de voirie reconnue d'intérêt communautaire,

Vu le marché public en date du 1er octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1er mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_68 du 11 février 2026, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les avenues Sadi Carnot et Théodore Aubanel (voiries communautaires), l'avenue Joseph Mège, les rues Boris Vian, René-Louis Lafforgue et Henri Bergson pour l'entreprise ENSIO en vue de travaux de dépose massive de câbles en cuivre au réseau Télécom du 16 février au 13 mars 2026,

Vu la demande par laquelle l'entreprise ENSIO (demeurant 207, chemin du Fournalet – 84700 SORGUES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de dépose massive de câbles en cuivre au réseau Télécom avec ouverture des chambres sur la chaussée et sur les trottoirs,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux sur les avenues Sadi Carnot et Théodore Aubanel (voiries communautaires), l'avenue Joseph Mège, les rues Boris Vian, René-Louis Lafforgue, et Henri Bergson nécessitent que l'entreprise ENSIO prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2026_68 du 11 février 2026 est prolongé.

ARTICLE 2 – Du 14 au 17 mars 2026 inclus, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les avenues Sadi Carnot et Théodore Aubanel (voiries communautaires) l'avenue Joseph Mège, les rues Boris Vian, René-Louis Lafforgue et Henri Bergson dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera conservé, l'entreprise mettra en place des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier, les travaux nécessitent une réglementation de la circulation, conformément aux prescriptions de la fiche n° 4-05.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 13 MARS 2026

MAIRIE DE BOLLENE

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 13 mars 2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Chantier fixe

Alternat par piquets K10
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

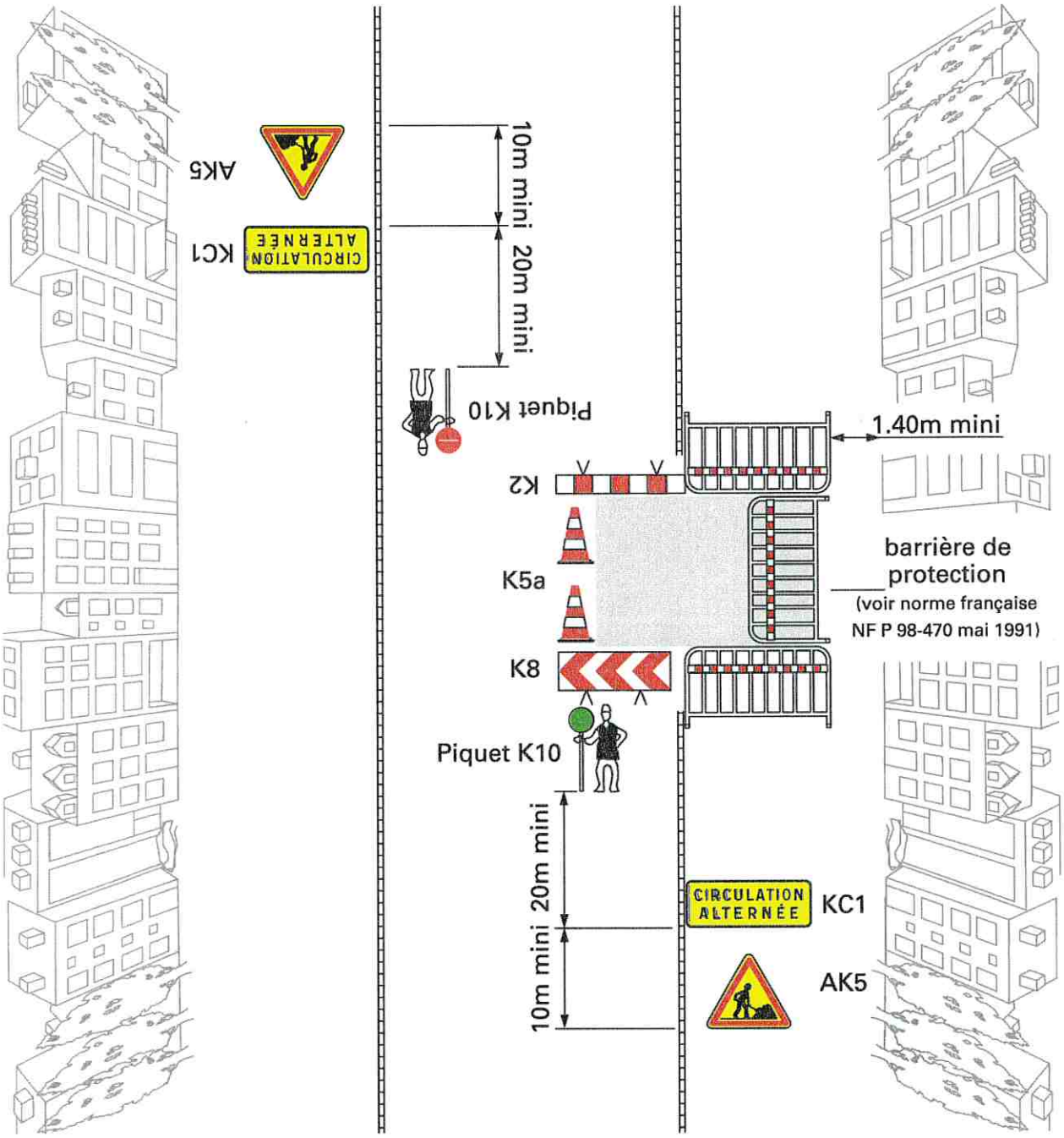

Remarques:

1. *Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).*
2. *En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.*
3. *En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.*
4. *Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*

Rue Manuel Azana
Av. Joseph Mène
Chem. du Perryras
Av. Jean Monnet
Cité de la Rocade
EMI jolie
Groupe scolaire
jean Giono
BLANCHARD Marie

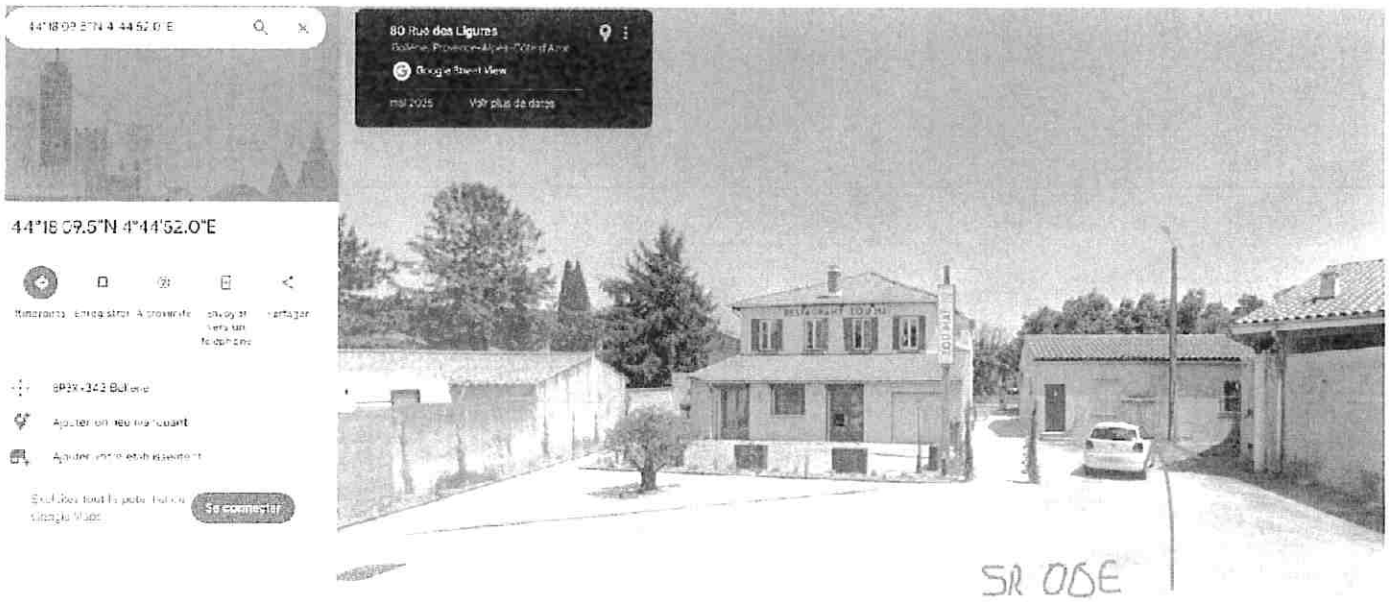
44°18'09.5"N 4°44'52.0"E
80 Rue des Ligures
Google Street View
mai 2025
Voir plus de dates
44°18'09.5"N 4°44'52.0"E
Itinéraires
Enregistrer
À proximité
Partager
Se connecter
SR ODE

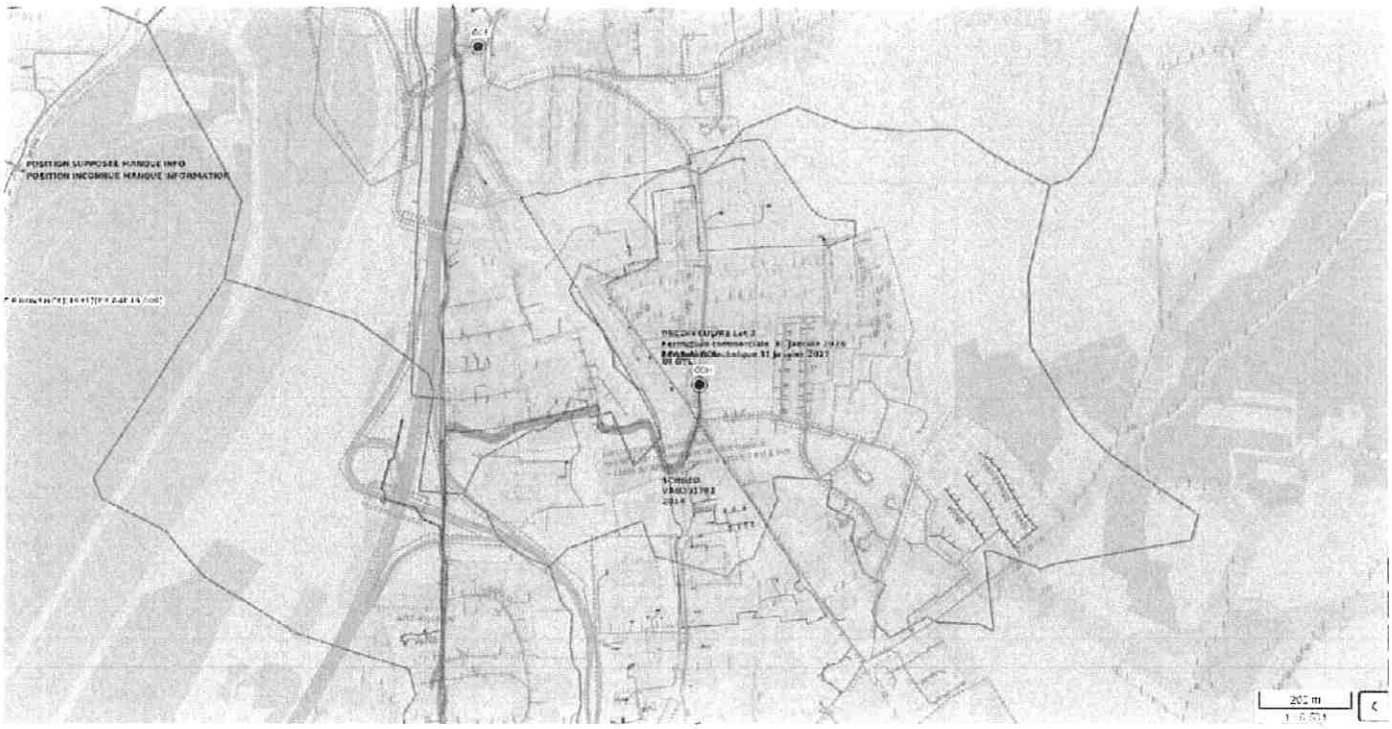
POSITION SUPPOSÉE MANQUE INFO
POSITION INCONNUE MANQUE INFORMATION
200 m

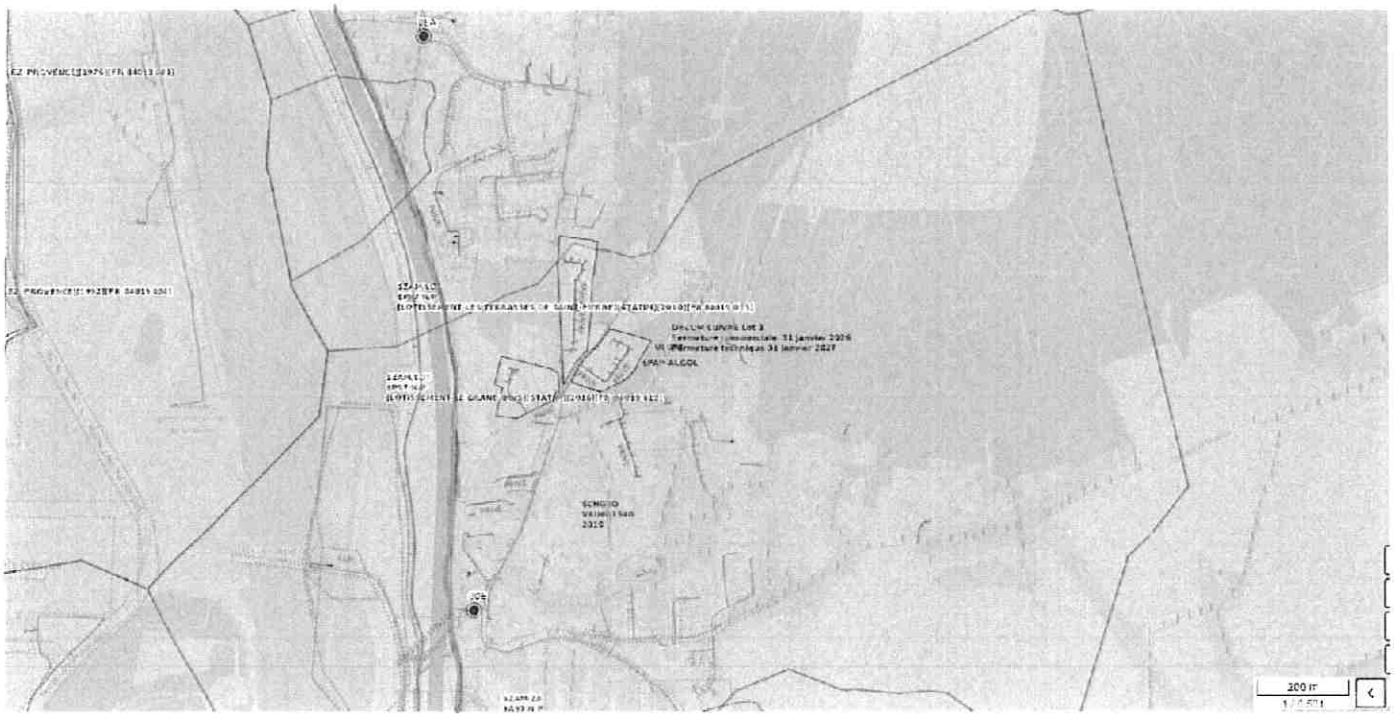
SPAP ALCOOL
200 m

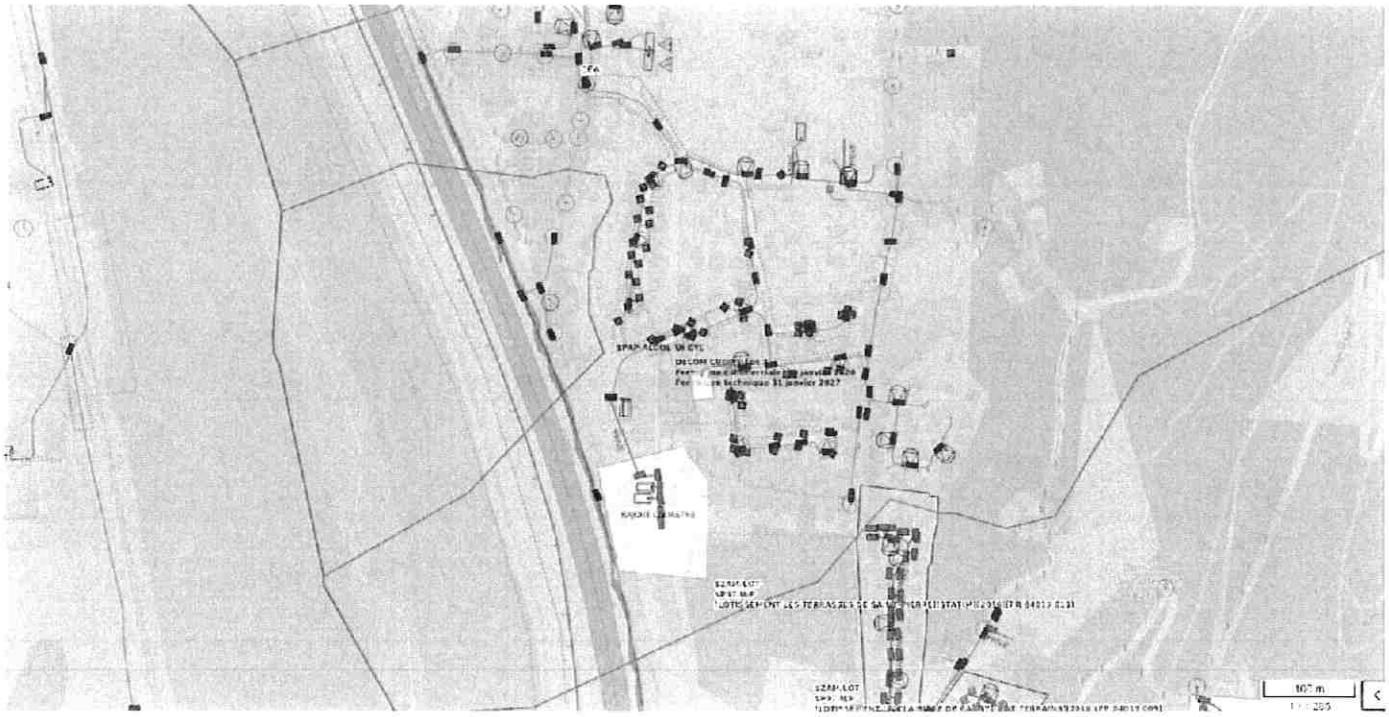

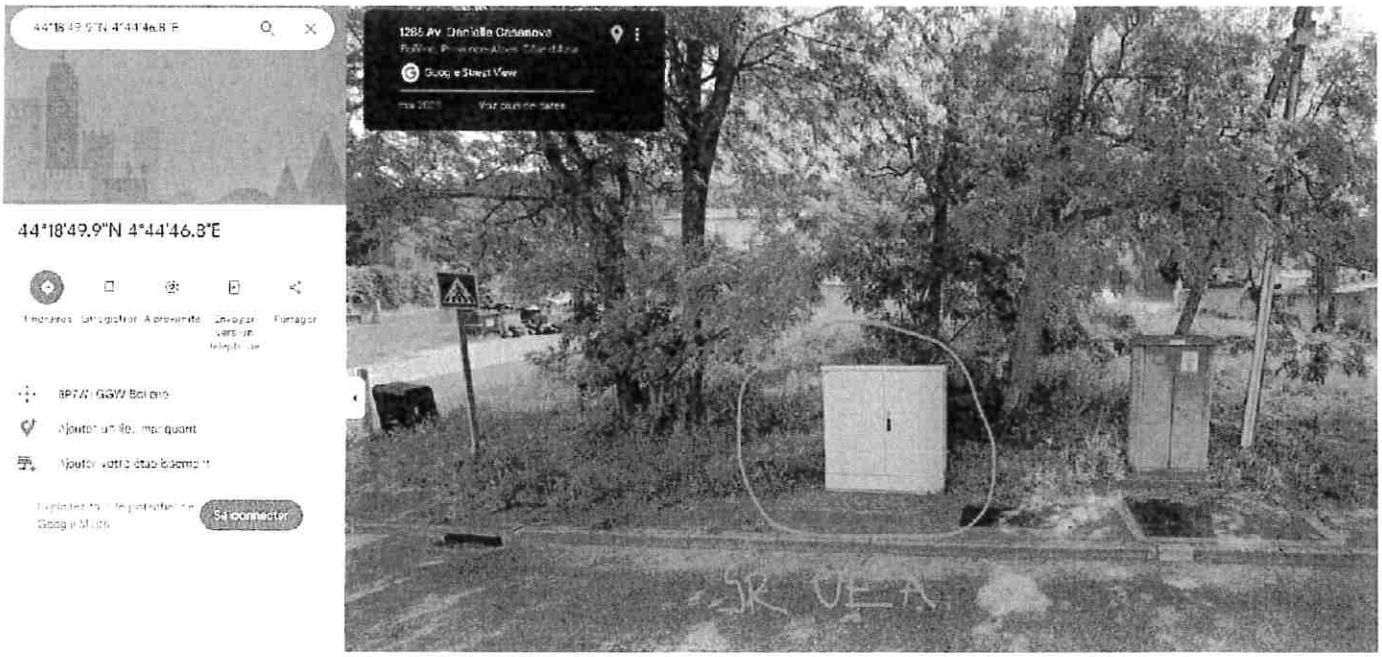
44°18'49.9"N 4°44'46.8"E
Google Street View
44°18'49.9"N 4°44'46.8"E
Enregistrer
Itinéraires
Partager
Ajouter un lieu manquant
Ajouter votre établissement
Se connecter

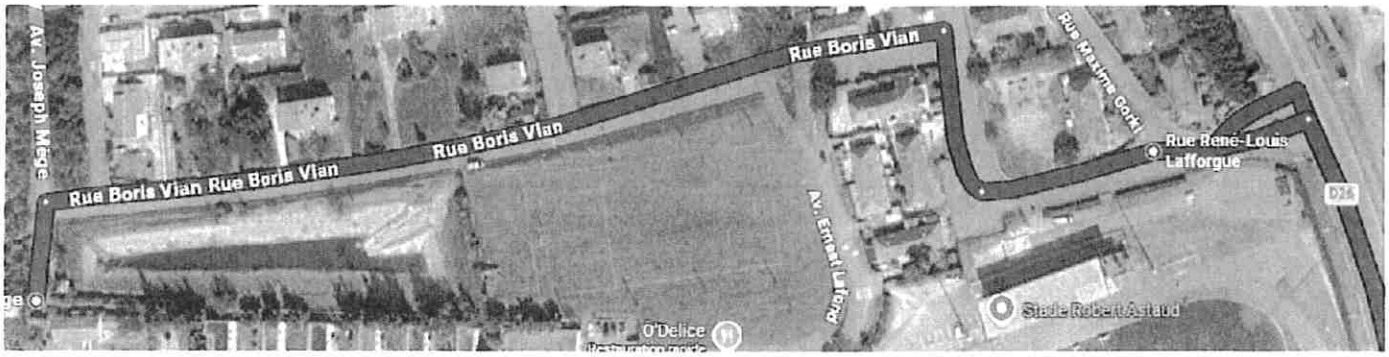
Av. Joseph Misge
Rue Boris Vian
Rue Boris Vian
Rue Boris Vian
Rue Boris Vian
Rue Maxime Gorki
Rue René-Louis Lafforgue
D26
Av. Ernest Lafont
O'Delice
Stade Robert Astaud